

**ENGAGEMENT ENVERS LES PRINCIPES DIRECTEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION**

Je, soussigné-e, (*prénom et nom*) _____

m'engage à respecter les principes directeurs de l'Université de Sherbrooke pour l'organisation des activités d'intégration, tel que décrit ci-dessous.

IMPORTANT : Les termes organisatrices et organisateurs désignent les personnes qui organisent les activités ou y participent à titre de bénévole (étudiantes et étudiants des autres promotions) et ce, peu importe leurs rôles et leurs tâches.

1. Respect de la personne

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'assurer du respect des personnes sur le plan physique, moral et psychologique;
- s'assurer que le choix des étudiantes et étudiants de refuser de participer aux activités soit respecté (participation volontaire, n'exercer aucune pression excessive);
- n'exercer aucune forme de conduites humiliantes, offensantes ou abusives envers une participante ou un participant);
- n'exercer aucune discrimination.

2. Conscience des conséquences possibles des activités

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'assurer de l'aspect sécuritaire des activités;
- tenir compte des contre-indications pour certaines personnes (ex. : allergie, fatigue, ...);
- s'assurer d'avoir des personnes responsables prêtes à intervenir en cas de problème;
- s'abstenir d'organiser des jeux ou des activités allant à l'encontre de ces principes, même s'ils sont faits sur une base volontaire.

3. Activités à proscrire

Les organisatrices et organisateurs ne doivent pas mettre sur pied des activités considérées comme dégradantes telles :

- des jeux à connotation sexuelle;
- des jeux de pouvoir (l'aspect domination versus soumission);
- des jeux à connotation violente.

4. Respect de l'environnement

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'abstenir d'utiliser des aliments ou condiments lors des jeux et des activités afin d'éviter le gaspillage alimentaire;
- conclure des ententes pour la réservation des terrains et des locaux;
- pourvoir au nettoyage des lieux d'activités et laisser les lieux propres et en bon état.

5. Respect de la réglementation de l'Université sur la vente et/ou le service de boissons alcoolisées, ainsi que la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'assurer que les participantes et participants n'aient aucune obligation à consommer de l'alcool;
- s'abstenir d'organiser des activités avec calage d'alcool et des jeux impliquant de l'alcool.

6. Consommation responsable

Les organisatrices et organisateurs doivent :

- s'assurer que tout produit offert ou vendu le soit de façon à favoriser une consommation qui respecte la limite des participantes et des participants;
- faire la promotion de la consommation responsable avant, pendant et après les activités;
- informer les participantes et les participants des services de raccompagnement disponibles.

L'engagement envers ces principes directeurs s'applique à la fois aux activités se déroulant sur le campus et hors campus.

Signature

Date